

A background image showing a blurred view of train tracks receding into the distance under a sunset sky. The sun is low on the horizon, creating a warm orange and yellow glow. The tracks are dark and stretch towards the horizon, with white lines marking the rails. The overall scene is slightly out of focus, emphasizing the sense of motion and the vastness of the railway network.

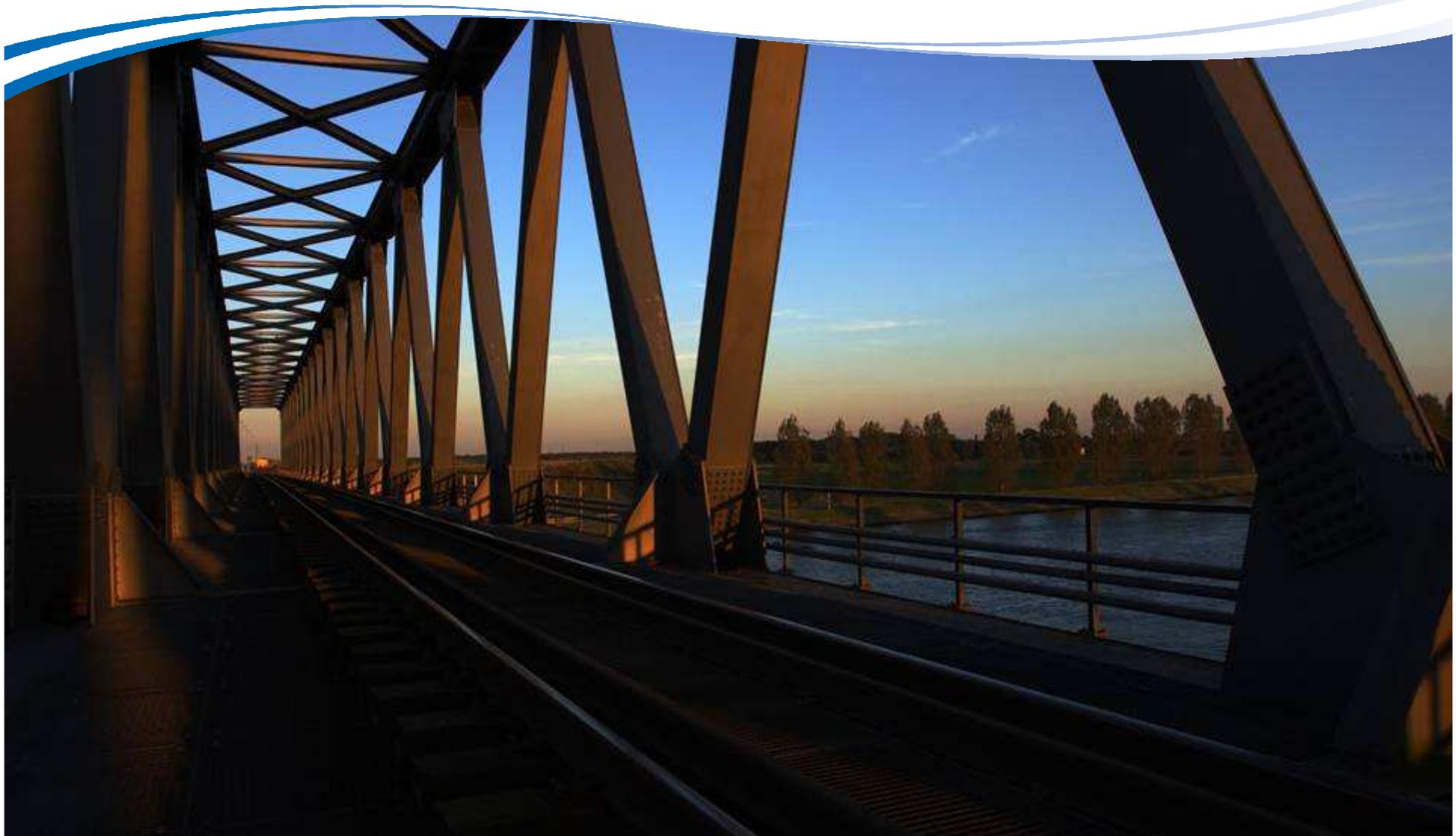
> Journée d'étude Libéralisation du transport ferroviaire

26 avril 2007

LUC VANSTEENKISTE
Directeur Général Accès Réseau



1. QUI EST INFRABEL?



QUI EST INFRABEL? (I)

En tant que gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge, Infrabel a 6 missions de service public à classer en 2 grandes catégories selon leur champ d'action :

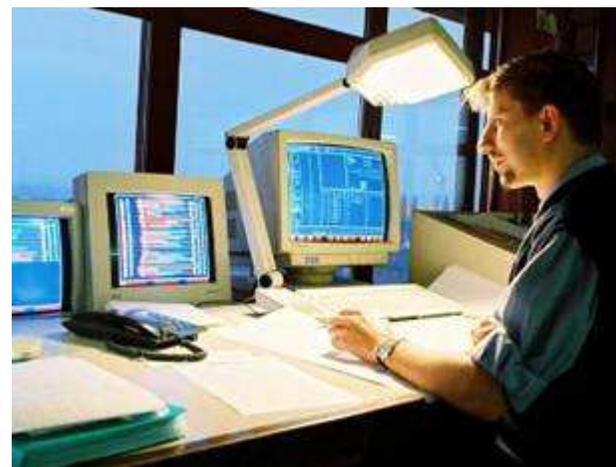
- Missions relatives à l'infrastructure proprement dite
- Missions relatives à l'accès au réseau ferroviaire belge



MISSIONS RELATIVES A L'INFRASTRUCTURE

- Acquisition, construction, renouvellement et gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - Extension de l'infrastructure
 - Maintenance de l'infrastructure

- Gestion des systèmes de suivi du trafic et de sécurité

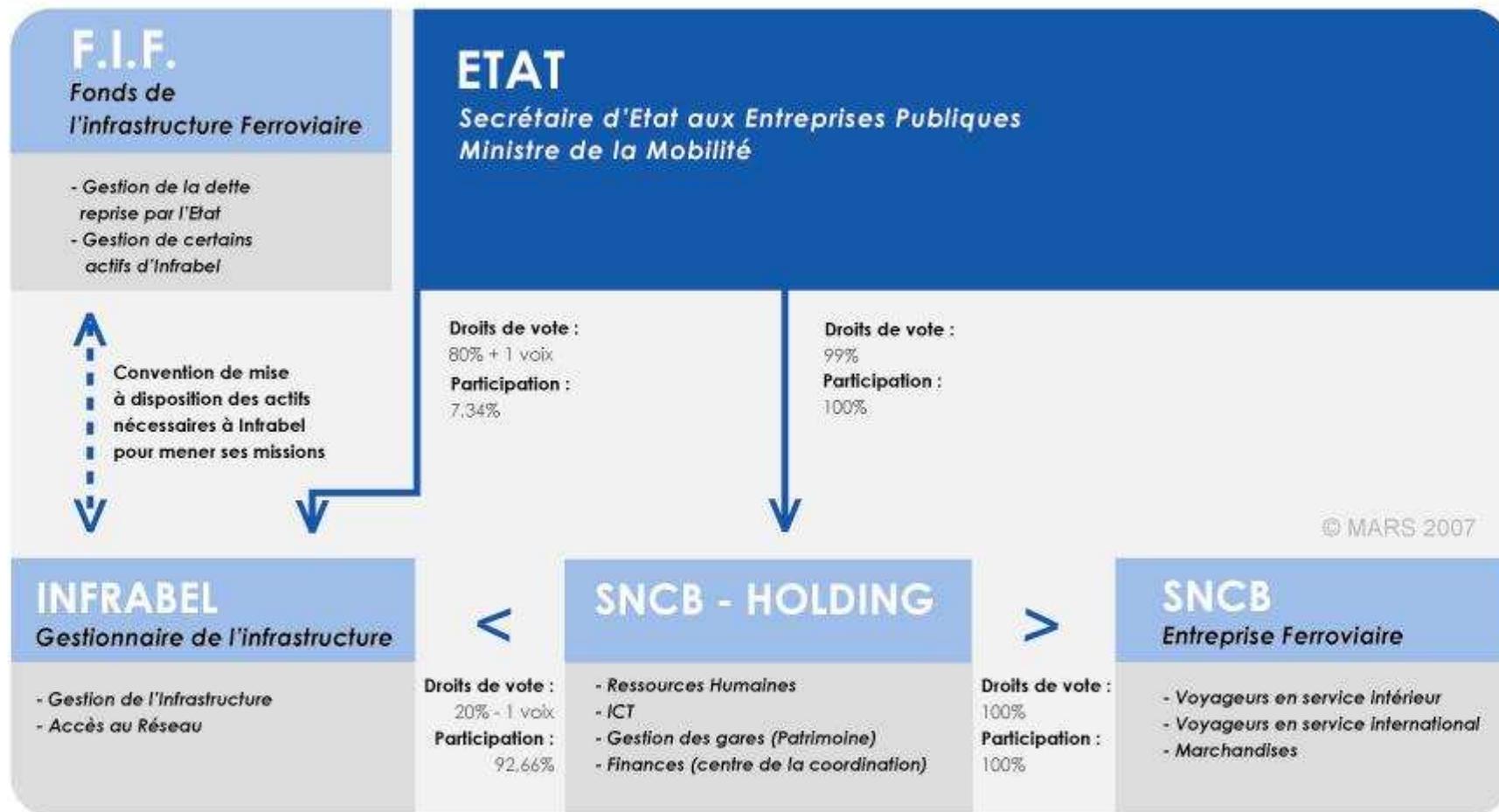


MISSIONS RELATIVES A L'ACCES

- Fourniture des services requis aux entreprises ferroviaires
- Répartition des capacités
- Tarification et facturation des redevances d'utilisation
- Certification du personnel et du matériel roulant

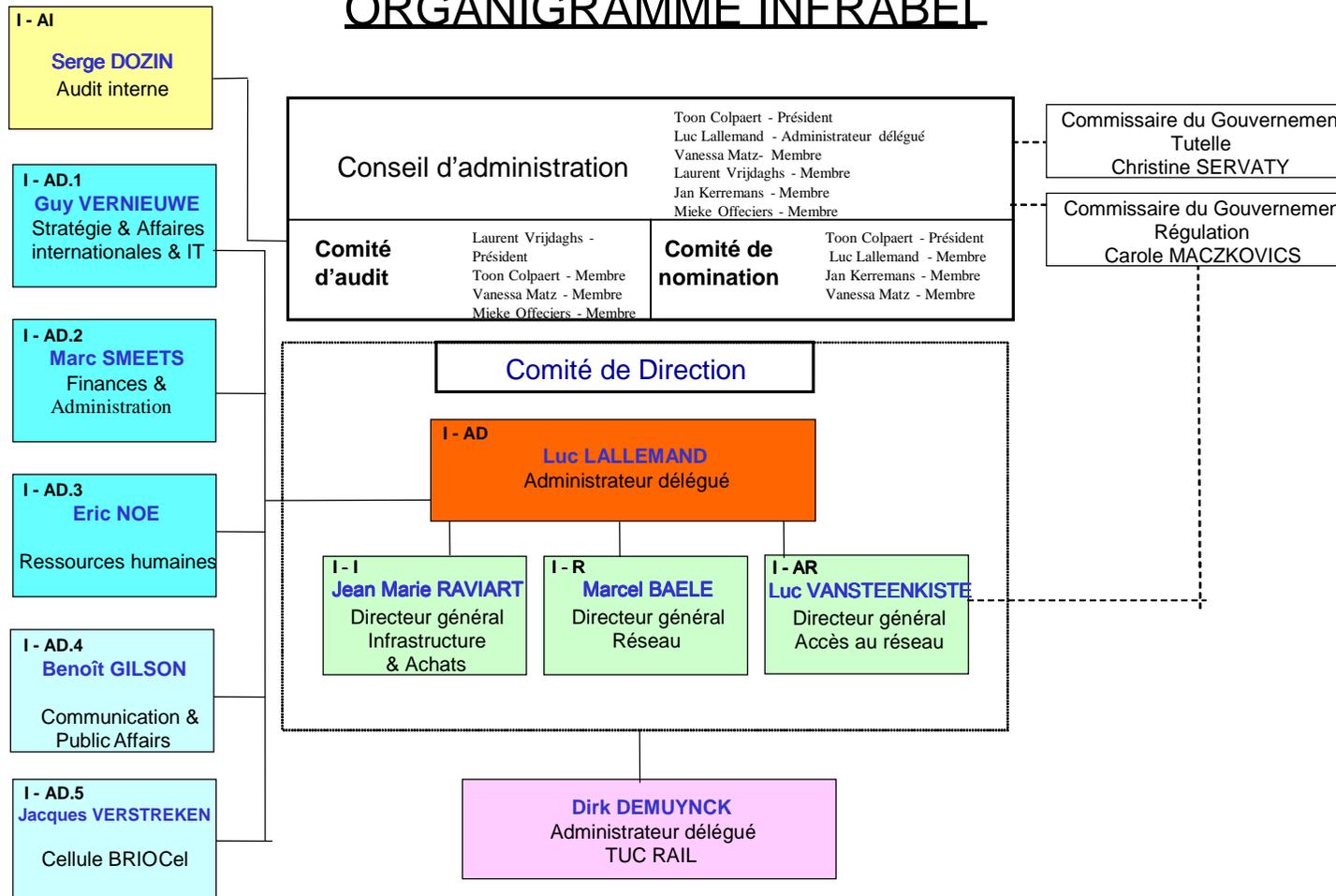


QUI EST INFRABEL? (II)

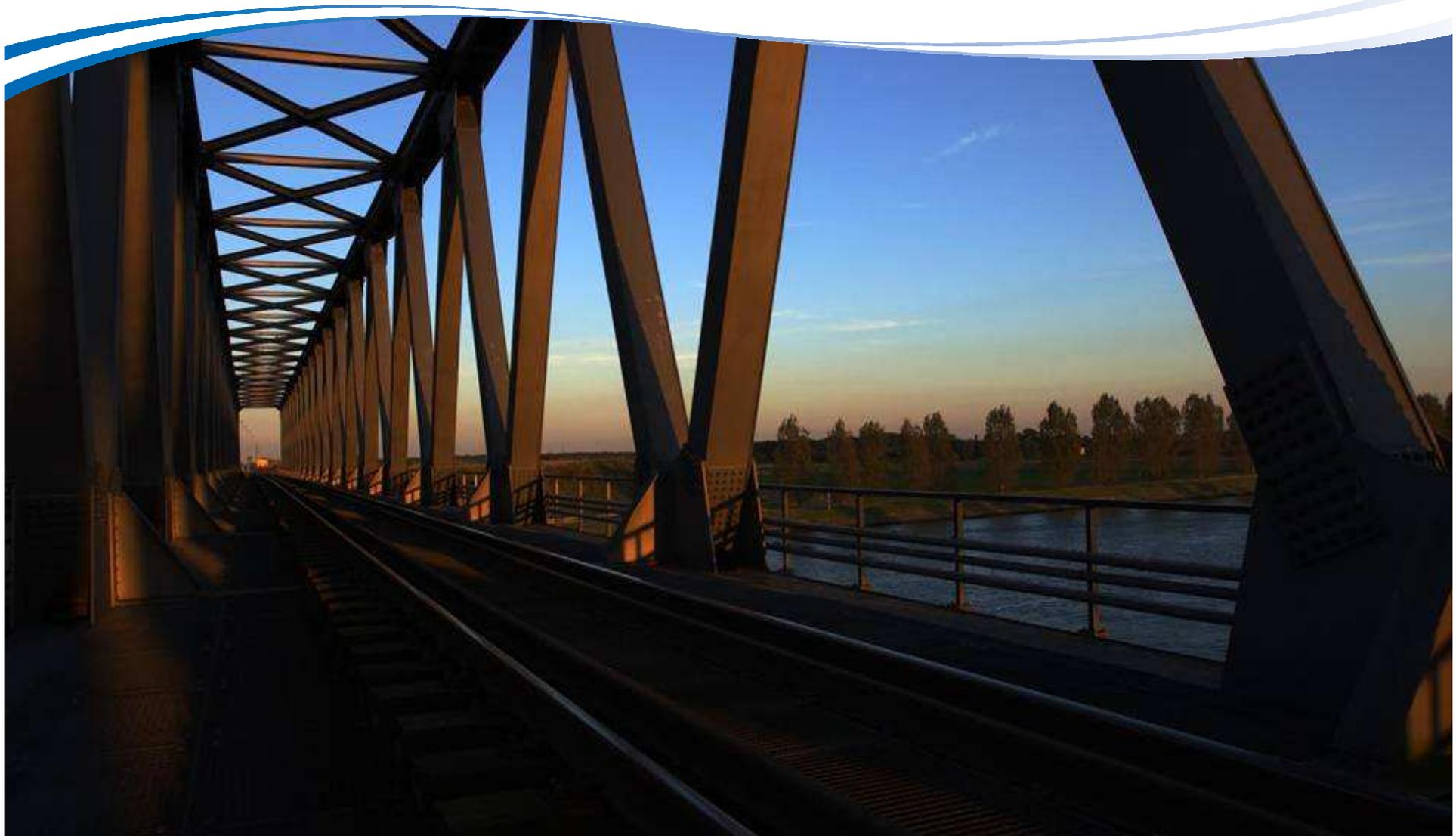


QUI EST INFRABEL? (III)

ORGANIGRAMME INFRABEL



2. QUI EST ACCES RESEAU?



ACCÈS AU RÉSEAU

- Répartition de la capacité de l'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons)
 - Tarification, facturation et perception des redevances infrastructure
 - Certification du personnel des entreprises ferroviaires et du matériel roulant
 - Réglementation:
 - Livre 2 & 3
 - Livre 4 à 7
 - Fourniture de services auxiliaires
 - Fourniture d'énergie électrique
 - ...
 - Le deuxième paquet ferroviaire: sécurité et interopérabilité
 - Création du SGS
 - Change Management
- Non-Discriminatoire**

CLIENTS MARCHANDISES ACTUELS



QUESTIONS?

Certification du personnel de sécurité

AR du 16 janvier 2007 portant des exigences et procédures de sécurité applicables au gestionnaire d'infrastructure et aux entreprises ferroviaires

Tout personnel affecté à une fonction de sécurité doit faire l'objet d'une certification avant d'être autorisé à effectuer une fonction de sécurité (art 7).

Cette certification doit répondre aux conditions des articles 8 et 9 de l'AR précité.

Elle est réalisée par l'Autorité de sécurité mais à titre transitoire, jusqu'au 23 janvier 2008, elle continue d'être exécutée par le gestionnaire d'infrastructure :

- pour les conducteurs ;
- pour le personnel de bord.

Elle est réalisée par l'entreprise ferroviaire ou le gestionnaire de l'infrastructure pour le personnel exerçant une fonction de sécurité autre que celle de personnel de bord.

Certification du matériel

AR du 16 janvier 2007 portant des exigences et procédures de sécurité applicables au gestionnaire d'infrastructure et aux entreprises ferroviaires (article 14)

Tout matériel roulant destiné à circuler sur l'infrastructure ferroviaire répond aux exigences contenues dans les STI, ou à défaut, dans le cahier des charges du matériel et fait l'objet d'une certification avant d'être autorisé à circuler.

Cette certification délivrée par l'Autorité de sécurité se matérialise soit :

- par une autorisation de mise en service ;
- par une autorisation de mise en circulation ;
- par un marquage attestant la conformité pour le matériel.



Cahier des charges du personnel et du matériel –RGUIF Livres 2 et 3 – exigences applicables au personnel de sécurité et au matériel roulant selon l'article 6 §2 de la nouvelle loi

- la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité de l'exploitation ferroviaire : article 6 §2
- AR du 16 janvier 2007 portant des exigences et procédures de sécurité applicables au gestionnaire d'infrastructure et aux entreprises ferroviaires : articles 12 et 15
- AR du 16 janvier 2007 précité : article 18

Le Ministre compétent (par délégation du Roi) adopte les cahiers des charges du personnel de sécurité et du matériel moyennant l'avis préalable circonstancié et motivé du gestionnaire d'infrastructure donné dans les 30 jours.

Ces règles nationales de sécurité sont publiées au Moniteur belge.

Les anciens cahiers charges du personnel et du matériel (RGUIF 3.1.1 et 2.1.1) restent d'application en attendant l'adoption par le Ministre des nouveaux cahiers des charges précités.



RGUIF – livres 4 à 7 - règles de sécurité en matière d'exploitation de l'infrastructure ferroviaire selon l'article 6 §3 de la nouvelle loi

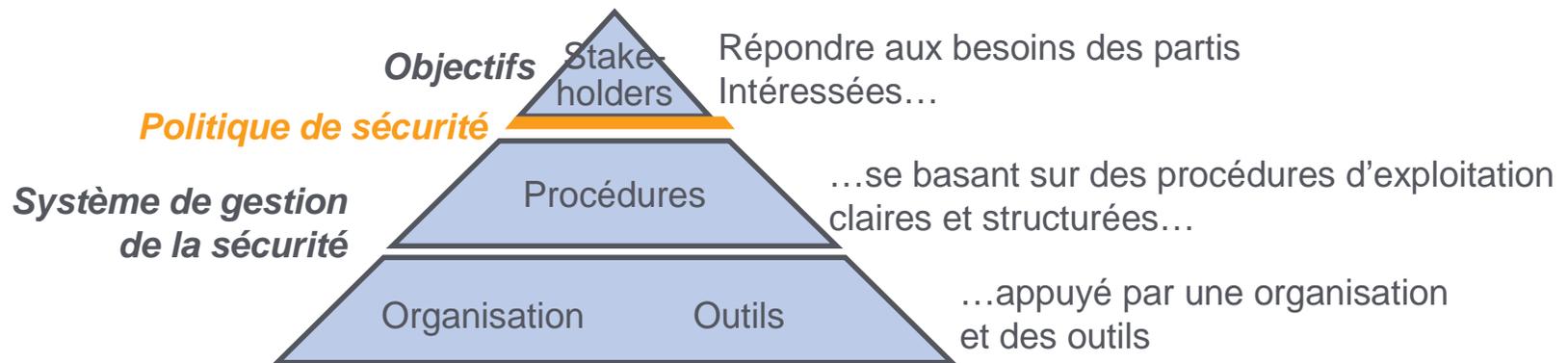
- la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité de l'exploitation ferroviaire : article 6 §3
- AR du 13 mars 2007 relatif à la procédure d'avis conforme de l'autorité de sécurité ferroviaire et à la publication des règles nationales de sécurité ferroviaire.

Le Gestionnaire d'infrastructure adopte les règles de sécurité en matière d'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (anciens RGUIF Livres 4 à 7) moyennant l'avis conforme de l'Autorité de sécurité donné dans les 90 jours.

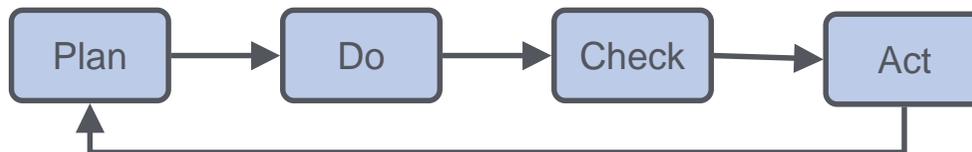
Ces règles nationales sont publiées sur un site Internet sécurisé du GI et gratuitement accessible aux Entreprises ferroviaires, aux demandeurs de certificats de sécurité et à l'Administration.



Système de gestion de la sécurité



Méthodique



CHANGE MANAGEMENT

Objectifs:

- Identifier correctement les conséquences pour la sécurité des modifications proposées;
- S'assurer que les modifications soient conçues correctement;
- S'assurer que les modifications soient conformes à la législation en la matière;
- S'assurer que les modifications soient réalisés de manière sûre
- Suivre la mise en service et la gestion des risques;

Et s'il y a des utilisateurs (entreprises ferroviaires):

- Assurer la campagne de communication, y compris les sessions d'information;
- Assurer la coordination en préparation à la mise en service (documentation, formation,... en interne et externe)
- Guider les utilisateurs lors de la première mise en service
- Encourager l'utilisation et l'amélioration

